

**Sanitaire** → Quand il introduit des bovins sur son exploitation, l'éleveur doit faire le contrôle IBR, paratuberculose, BVD ou leucose, et brucellose.

# Les nouvelles règles du contrôle d'introduction des bovins

**D**epuis le printemps, le Ministère de l'Agriculture a permis de ne plus faire de contrôles brucellose et tuberculose sur les bovins en cas de transfert de moins de 6 jours entre deux exploitations. C'est un allègement intéressant mais il ne faut pas oublier les autres contrôles : IBR (impératif), paratuberculose, BVD...

## IBR

Pour l'IBR, les contrôles systématiques doivent se poursuivre. Ils sont réalisés depuis plus de 10 ans dans le Tarn. Ils permettent d'éviter de contaminer beaucoup de troupeaux (l'an dernier 402 bovins ont été trouvés positifs à l'achat). Au plan national, un programme général de lutte contre l'IBR est en cours de dis-

cussion avec prophylaxie généralisée et élimination ou vaccination des positifs. Ce n'est donc pas le moment de laisser l'IBR entrer dans le Tarn ! Il faut donc continuer d'appeler le vétérinaire pour faire les prises de sang.

## La brucellose et la tuberculose

Si l'on veut bénéficier de la dérogation aux contrôles, il faut faire bien attention au délai de six jours : ce délai est vérifié par la DSV à partir des cartes vertes (ASDAS) et à partir des dates de notification des mouvements (sortie de chez le vendeur et entrée chez l'acheteur). En cas de dépassement, l'éleveur reçoit un courrier, quelques semaines après, lui demandant de faire procéder au

contrôle : il faut alors rappeler le vétérinaire une nouvelle fois ce qui entraîne un surcoût.

Sur le plan financier, le tarif de l'intervention vétérinaire en élevage est de 20,40 € pour le premier bovin et 6 € pour les suivants. L'analyse brucellose qui peut être évitée dans le cas du délai inférieur à 6 jours coûte 2,20 € H.T. L'analyse IBR coûte entre 5 € et 7,50 € selon le nombre, avec 25 % pris en charge par le Conseil Général.

Pour toutes ces raisons, l'ALMA demande à tous ses adhérents :

- de continuer à faire le contrôle IBR sur tous les animaux introduits,
- de faire bien attention au délai de 6 jours ou de continuer

## Repères

Concrètement, dès qu'un bovin est introduit dans son exploitation :

- Appeler le vétérinaire qui viendra faire une prise de sang.
- Demander l'analyse IBR dans tous les cas.
- Demander l'analyse brucellose et la tuberculination si l'on n'est pas sûr du délai de 6 jours.
- Demander éventuellement d'autres analyses, notamment paratuberculose, BVD ou leucose.
- Attention aux délais pour les réhabilitations, prélèvements dans les 10 jours pour l'IBR, 15 jours pour la brucellose et la tuberculose et selon les billets de garantie conventionnelle pour la paratuberculose et la BVD.